



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de membres en exercice	23	Présents	15
		Pouvoirs	3
Quorum	12	Absents	5

L'an deux-mil-vingt-quatre, le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du quatre juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire, Mme Dominique WAGNER, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO, Adjoints, M. Pierre BOUSTIERE, M. Michel THOMAS, Conseillers municipaux délégués, M. Michel LAFOY, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Fadime YILMAZ, M. Bastien SIMÉAU, M. Claude DURAND, M. Roger TRAN, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. Bruno JÉRÔME donne pouvoir à M. Éric GERARD, Mme Julie VIALLE donne pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Hélène LAFITTE donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER.

Excusés : M. Marc GIRARDOT, M. Daniel CABARET, Mme Virginie DORTET, M. Thierry PELTIER, Mme Corinne BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Delphine ANDREO.

Délibération n°47

Objet : Tarif sorties scolaires sans nuitées

i) Pour rappel, le Conseil a acté le principe de financement d'une sortie scolaire avec au moins une nuitée par an, par enfant scolarisé en classe élémentaire.

Le montant de la participation financière demandée aux familles est ainsi fixé à :

- 40 € pour une sortie avec une nuitée
- 60 € pour une sortie avec deux nuitées

Cette participation permet de couvrir environ 25 % des dépenses relatives à ces sorties.

Ce dispositif est largement suivi par les enseignants, ce qui bénéficie ainsi chaque année au maximum d'enfants.

Le coût du reste à charge pour la Ville est ainsi compris entre 20 et 25 000 € par an.

ii) S'agissant des élèves scolarisés dans l'école maternelle, le principe de sorties scolaires est également proposé, sans nuitée.

Il importe dans ce cadre de fixer une enveloppe annuelle affectée à ces sorties et d'en déterminer le montant de participation financière pour les familles.

Le prix moyen des sorties est de 35/40 € par enfant.

Il est proposé de fixer ce montant à 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la fixation du montant ci-dessus.**

Délibération n°48

Objet : Renouvellement poteau incendie (parking SDIS) : ajustement du plan de financement

Il est proposé d'ajuster le plan de financement de cette opération approuvé par le Conseil lors de sa séance du 16 janvier 2024.

En effet, le montant du renouvellement de ce poteau s'élève à 4 134,19 € HT (au lieu de 3 724,06 € HT). Il convient donc de modifier le plan de financement en conséquence de la manière suivante :

Dépenses	HT
Renouvellement 1 poteau incendie	4 134,19
Total	4 134,19
Recettes	
Département (30%)	1 240,26
Autofinancement (70%)	2 893,93
Total	4 134,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement actualisé ci-dessus.**

Délibération n°49

Objet : Groupement de commande « copieurs »

Les contrats de location / maintenance des copieurs de la Ville arrivent à terme en octobre 2024. Quatre copieurs sont concernés dans les sites suivants : Hôtel de Ville (deux), École Roland Garros, École Les Écureuils.

Une opportunité de groupement de commande se présente avec la CdC Terres de Perche qui doit également renouveler les contrats de location / maintenance de 3 copieurs.

Les autres communes de la CdC, interrogées dans le cadre de ce groupement de commande, n'ont pas manifesté de besoin immédiat dans un calendrier proche.

Il est proposé que le groupement de commande soit constitué avec la CdC Terres de Perche dans les conditions suivantes :

- Coordonnateur (rédaction et diffusion des pièces marché) : Ville de La Loupe
- Commission MAPA : celle de la Ville coordinatrice
- Décision d'attribution et exécution des marchés : chacun des membres (contrats autonomes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la constitution de ce groupement de commande dans les conditions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à en signer la convention constitutive et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n°50

Objet : Convention avec la CdC pour la desserte en eau potable de la ZA des Grands Prés

i) Le projet d'aménagement de la ZA des Grands Prés est en cours de finalisation par la Communauté de communes. Le Dossier de Consultation des Entreprises sera finalisé au cours de l'été, ce qui permettra

une attribution des marchés de travaux à l'automne et un démarrage opérationnel des travaux en fin d'année 2024.

ii) S'agissant de la desserte en eau potable, les entreprises consultées réaliseront les travaux à compter de l'emprise du projet. Le projet de ZA nécessite en revanche un renforcement du réseau existant afin d'assurer cette desserte en eau potable.

Le réseau actuel le long du RD25 dimensionné en diamètre de 50 mm ne répond pas aux exigences de desserte de la ZA (nouveaux clients, desserte incendie). Il est en effet nécessaire de modifier le dimensionnement de cette canalisation en diamètre de 160 mm.

iii) Dans le cadre de son programme de réfection de canalisations d'eau potable fuyardes, la Ville entreprend le remplacement de cette canalisation le long du RD25.

Il est donc proposé que la CdC participe financièrement à la réfection de cette canalisation pour un montant correspondant au surdimensionnement de 50 à 160 mm de la canalisation correspondante sur le linéaire concerné (450 ml), ainsi qu'à la pièce de fontainerie nécessaire au raccordement de la ZA.

En l'occurrence, ce montant s'élève à :

- Surdimensionnement : $450 \text{ ml} \times (21,61 \text{ €}) = 9\,724,50 \text{ € HT}$
- Raccordement : 1 521,53 € HT
- Total : 11 246,03 € HT

Cette réalisation sera donc totalement neutre financièrement pour la Ville de La Loupe d'autant qu'elle ne consomme pas l'enveloppe éligible aux financements obtenus par la Ville pour la réfection de cette canalisation fuyarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe présenté ci-dessus,**
- **De solliciter le financement par la Communauté de communes des travaux nécessaires à la desserte de la future ZA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de communes Terres de Perche.**

Délibération n°51

Objet : Remplacement de la chaudière de la Maison des Jeunes – Demande de financements

Malgré le transfert à la CdC de la compétence « enfance jeunesse », le bâtiment occupé par l'ELAN pour la Maison des Jeunes n'a pas été transféré à la CdC, il est directement mis à disposition de l'association par la Ville qui en conserve les droits et obligations du propriétaire. La chaudière de la Maison des Jeunes doit être remplacée.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT
Chaudière condensation	6 771,96
Isolation combles	6 180,00
Total	12 951,96
Recettes	HT
CAF 28	10 361,57
Autofinancement	2 590,39
Total	12 951,96

Le cas échéant, selon les besoins de financement de l'opération, Territoire d'Energie 28 pourra aussi être sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ce plan de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement de la CAF et le cas échéant de Territoire d'Énergie 28 aux taux maximum ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n°52

Objet : Décision modificative n°1 du Budget principal

Il est proposé au Conseil la passation d'une Décision modificative n°1 du Budget principal pour les écritures suivantes :

1. Réimputation de dépenses d'immobilisations réalisées en 2022 et 2023 à hauteur de 706 427 € au chapitre D21 :
Suite à une réforme du FCTVA à compter de 2022, qui a rendu inéligibles certains comptes d'immobilisation, il convient en effet de réimputer ces dépenses a priori éligibles sur le fond, vers des comptes non impactés par la réforme.
Cette réimputation devrait permettre de couvrir le manque à gagner de recettes de FCTVA sur cette somme (16,4 %), soit un maximum de 116 000 €.
2. Ajustements comptables proposés par la DDFIP afin d'accroître les indices de performance comptables :
 - Réimputations de subventions perçues (Chapitre 13) relatives à des immobilisations non amortissables à hauteur de 12 694 €
 - Réimputations de frais d'études (amortissables ou non selon qu'ils ont été suivis de travaux ou non) : 9 820 € (Chapitres 20 et 21).

La synthèse de cette DM est la suivante :

	RAR 2023	BP 2024	DM1	Crédits 24 (RAR + BP+DM)		RAR 2023	BP 2024	DM1	Crédits 24 (RAR + BP+DM)
10 - Dotations fonds divers et réserves				0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves		155 000,00		155 000,00
13 - Subvention d'investissement			12 694,25	12 694,25	13 - Subventions d'investissement	381 349,79	856 985,89	12 694,25	1 251 029,93
20 - Immobilisations incorporelles	1 548,00		8 020,00	9 568,00	16 - Emprunts et dettes assimilées				0,00
204 - Subventions d'équipement versées				0,00	024 - Produits de cessions		30 000,00		30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	455 204,80	1 524 766,10	708 227,39	2 688 198,29	45 - Opérations pour comptes de tiers				0,00
23 - Immobilisations en cours				0,00	20 - Immobilisations incorporelles			9 820,00	9 820,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		195 362,67		195 362,67	21 - Immobilisations corporelles			706 427,39	706 427,39
45 - Opérations pour comptes de tiers				0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		185 561,64		185 561,64
020 - Dépenses imprévues (investissement)				0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		493 416,34		493 416,34
040 - Opérations d'ordre de transfert		835,10		835,10	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		387 941,47		387 941,47
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		312 538,46		312 538,46	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00
Total	456 752,80	2 033 502,33	728 941,64	3 219 196,77	Total	381 349,79	2 108 905,34	728 941,64	3 219 196,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du Budget principal telle que présentée.**

Délibération n°53

Objet : Opération La Chamaille « Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales 2023 » (CRACL)

Le Compte Rendu Annuel 2023 est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du CRACL 2023, tel qu'annexé.**

Délégation n°54

Objet : Tableau des effectifs

i) Dans le cadre de la préparation de la rentrée de l'école municipale de musique, il apparaît que le développement de la classe de théâtre implique l'institution d'une heure supplémentaire hebdomadaire. Cela se traduit par la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe en charge du théâtre / de la basse et de la contrebasse à hauteur de 7/20e (au lieu de 6/20e actuellement).

ii) Dans le cadre de la préparation de la rentrée de l'école maternelle Les Écureuils, il apparaît, suite à la réorganisation réalisée en 2022 des temps de travail des 4 agents ATSEM et agents techniques (chacun à 26/35e), que les tâches de ménage / entretien, nécessiteraient une heure supplémentaire par semaine. Il est donc proposé la création de :

2 postes d'adjoint technique territorial à 27/35e

1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 27/35e

1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à 27/35e

en lieu et place des 4 postes correspondants à 26/35e.

iii) L'actuelle agent d'accueil / CNI de la Mairie a été recrutée en septembre 2023 dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an. Dans la perspective d'une potentielle stagiarisation de cette agent à l'issue de ce contrat, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ces modifications du tableau des effectifs de la Ville.**

Questions et informations diverses

- **Réseaux d'interconnexion d'eau potable exploités par le SIPEPREL :** ces réseaux ne font partie de ceux concernés par la Délégation de Service Public et ne sont donc pas gérés par Aqualter. Il est normal de voir la Société Suez intervenir dessus.
- **Déchetterie de Saint-Eliph :** la mise en place des horaires d'été (ouverture uniquement le matin) provoque des embouteillages aux abords de la déchetterie. Éric GERARD va prendre contact avec le Président du SIRTOM.
- **Groupes de travail :** constitution de groupes de travail en plus des commissions municipales, pour relancer la dynamique sur divers projets jusqu'à la fin du mandat :
 1. Amélioration du logement et mise en œuvre des opérations façades
 2. Travaux VRD et équipement
 3. Sécurité
 4. Le Château et son Parc / Animations culturelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30.

**Le Maire,
Éric GERARD**

**La Secrétaire de séance,
Delphine ANDREO**